



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot

Division Des Personnels

Gestion des personnels du 1^{er} degré

Affaire suivie par Marjorie Vénuse
Tél : 05 67 76 55 05
Mél : ddp46-gestcol@ac-toulouse.fr

1 Place Jean-Jacques Chapou
46000 CAHORS

Cahors, le 8 décembre 2020

Le Directeur académique
Des services de l'Education
Nationale du Lot

à

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants du 1er degré
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale

Objet : Recrutement des directeurs-trices d'école à 2 classes et plus au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Réf. : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié ; note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002 (BO n° 6 du 7 février 2002).

J'attire votre attention sur la note de service citée en objet qui précise les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur-trice d'école à 2 classes et plus.

Les candidats-tes devront obligatoirement compléter et transmettre la fiche de candidature jointe à l'Inspecteur-trice de l'Education Nationale de leur circonscription pour le **mercredi 6 janvier 2021 au plus tard.**

L'entretien prévu par la réglementation devant la commission départementale aura lieu le mercredi 20 janvier 2021.

Je tiens à rappeler que depuis le 1^{er} septembre 2002 la durée de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude départementale est de 3 années scolaires.

A noter par ailleurs que seuls les directeurs-trices ayant exercé au moins 3 années scolaires en cette qualité au cours de leur carrière peuvent être dispensés de l'inscription sur la liste d'aptitude sur demande et avis favorable de l'EN.

Il est à noter que les postes de chargé d'école à classe unique ne sont pas administrativement considérés comme des postes de direction.

Le Directeur académique
Des services de l'Education Nationale du Lot,



Xavier PAPILLON

PJ : fiche de candidature à retourner à la D.S.D.E.N. du Lot par la voie hiérarchique.

NB : la présente note doit être communiquée à tous les personnels de l'école présents, en congés ou qui effectuent un remplacement